



Procès-Verbal des délibérations du Comité Syndical du 20 janvier 2026 CS N°2026-01

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 14 janvier 2026** s'est réuni en présentiel le **mardi 20 janvier 2026** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Antoine DE BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, David POTTIER, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL Jacques FAUTRARD, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENEVIEVE, Bertrand GOSSET, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Nicole DESMOTTES a donné pouvoir à Alain DECLOMESNIL
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Yohann PESQUEREL, Marine VOISIN,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Benoit BALAIS, Corentin GOETHALS, Mickaël GUETTIER, Annie ROSSI
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN, Martine JOUIN,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE

Date de convocation	14/01/2026
Date d'affichage du PV	29/01/2026
Nombre de délégués en exercice	32
Nombre de délégués présents	21
Nombre de votants	22
Quorum (32/2=16+1)	17
Secrétaire de séance	M.COLLET Bertrand

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance. Monsieur COLLET Bertrand a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 09 décembre 2025

Exposé des motifs

Madame la Présidente interrogea les délégués sur les éventuelles remarques qu'ils ont à apporter au Procès-Verbal du Comité Syndical du 09 décembre dernier. Sans remarques, il est adopté.

Délibération n°CS/2026-001 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Cf annexe n°1 : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Exposé des motifs

Dans les établissements publics comme les syndicats mixtes dont une commune comprend plus de 3500 habitants, un débat a lieu au Comité Syndical sur les orientations générales du budget. Première étape du cycle budgétaire, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Les objectifs d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) sont les suivants :

- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;

- Donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais il doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Le débat ne s'organise pas obligatoirement sur la base de chiffres exprimant des propositions précises de dépenses ou d'inscriptions budgétaires. La discussion porte sur les masses, les priorités et les objectifs.

Le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB), celui-ci est annexé à la convocation des élus et se trouve ci-dessous :

1. Les adhérents

Le nombre d'adhérents du SEROC, au 1^{er} janvier 2026 est similaire à celui de 2025 et comprend quatre membres :

- 1 syndicat de collecte : Collectéa représentant l'ensemble du territoire de Bayeux intercom (BIC) et Isigny Omaha Intercom (IOI) et une partie du territoire de STM (Sud)
- 3 communautés de communes : Seules Terre et Mer (STM) pour l'autre partie de son territoire, Pré-Bocage Intercom (PBI) et une partie de l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN)

Le SEROC assure le traitement et la valorisation des déchets de 160 communes pour 134 008 habitants contre 133 778 habitants en 2024.



2. Les compétences

Le SEROC est un syndicat mixte en charge du traitement des déchets de l'Ouest du Calvados qui assure les missions suivantes :

- Le traitement des ordures ménagères résiduelles,
- Le tri et la valorisation des déchets recyclables et des déchets verts,
- La réduction des déchets ménagers et assimilés,
- La communication et la sensibilisation en lien avec ces thématiques,

- La gestion de 10 déchèteries (compétence optionnelle)
- La surveillance et l'entretien des anciennes décharges (St-Vigor-le-Grand, St-Germain-du-Pert)

3. Préparation budgétaire 2026 et contexte

Les prévisions budgétaires 2026 prennent en compte les évolutions de prix sur les marchés de traitement.

La TGAP poursuit sa hausse et atteindra un montant de 72 € la tonne pour l'enfouissement. L'augmentation de la TGAP est fixée à + 10 % par an par atteindre un montant de 105 € / tonne en 2030.

Pour mémoire, la surtaxe de TGAP reste en vigueur. La TGAP sera majorée pour la fraction des déchets réceptionnés en centre d'enfouissement à compter de l'atteinte de l'objectif annuel de capacité de stockage de l'installation. L'objectif annuel correspond pour 2025 à 50% des quantités enfouies en 2010, conformément à la Loi LTECV.

Côté investissement, 2026 verra la fin des travaux de nos grands projets :

- Construction de la nouvelle déchèterie de Bayeux (COLLECTEA)
- Construction de la 3ème unité de transfert du SEROC à Vire-Normandie (IVN)

Pour rappel, depuis janvier 2021, les taux de TVA concernant les prestations de tri et collecte des déchets bénéficient d'un taux réduit à 5.5 % (contre 10 %) suite à la loi de Finances 2019.

Le SEROC étant assujetti à la TVA depuis 2011, cette évolution n'a pas d'incidence budgétaire, tous les chiffres présentés ci-après sont en **euros hors taxe**.

I. BILAN PROVISOIRE 2025

CA 2025 PROVISOIRE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
MANDATS	13 284 161,65 €	5 881 181,50 €	19 165 343,15 €
TITRES	15 477 578,11 €	5 551 232,88 €	21 028 810,99 €
RESULTAT 2025	2 193 416,46 €	- 329 948,62 €	1 863 467,84 €
RESULTATS ANTERIEURS	4 139 135,05 €	39 278,29 €	4 178 413,34 €
RESULTATS CUMULES	6 332 551,51 €	- 290 670,33 €	6 041 881,18 €
RAR DEPENSES		2 574 864,44 €	2 574 864,44 €
RAR RECETTES			- €
TOTAL	6 332 551,51 €	- 2 865 534,77 €	3 467 016,74 €

1. Estimation des dépenses et recettes d'investissement 2025

		Budget 2025	Réalisés 2025
DEPENSES		9 396 194,11	5 881 181,50
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 820,00	120 593,61
041	Opérations patrimoniales	155 000,00	88 995,64
16	Emprunts et dettes assimilées	303 400,00	283 118,11
20	Immobilisations incorporelles	22 978,00	21 289,00
21	Immobilisations corporelles	1 251 523,16	523 406,72
23	Immobilisations en cours	7 562 472,95	4 843 778,42
RECETTES		9 396 194,11	5 551 232,88
001	Excédent de la section d'investissement reporté	39 278,29	39 278,29
021	Virement de la section de fonctionnement	509 020,00	-
024	Produits de cessions	35 000,00	-
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	837 895,82	837 895,82
13	Subventions d'investissement	-	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	7 100 000,00	3 800 000,00
23	Immobilisations en cours	-	50 046,34
041	Opérations patrimoniales	155 000,00	88 995,64
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	720 000,00	735 016,79

a. Dépenses d'investissement 2025

❖ Opérations de travaux et équipements réalisés : 5 550 000 €

Détail des opérations > 10 000 €

- Déchèterie de Bayeux :	2 315 000 €
- Unité de transfert Vire :	2 040 000 €
- Déchèterie de Creully :	525 000 €
- Terrain UT Vire :	250 000 €
- Chargeur télescopique :	68 000 €
- Caisson amovible (10 caissons) :	61 000 €
- Kiosque Jardin de la Récup :	14 000 €
- Récup minute Creully :	12 500 €
- Serveur informatique siège :	12 500 €
- UT Bayeux et Maisoncelles (vannes) :	12 200 €
- Déchèteries vidéosurveillance :	10 600 €

❖ Opérations de travaux et équipements restant à réalisés : 2 575 000 €

Détail des opérations > 10 000 €

- Déchèteries :	1 360 000 €
- Unité de transfert Vire :	1 172 000 €
- Caisson haillon compostage :	19 600 €

b. Recettes d'investissement 2025

L'excédent d'investissement 2025 a été reporté pour un montant de 39 278,29 €.

Les recettes réelles se portent à 4,7 millions d'euros :

- Emprunt déchèterie de Bayeux :	3 800 000,00 €
- Affectation des résultats :	873 895,82 €
- Récupération d'avances marchés :	50 046,34 €

Les écritures d'ordre de l'exercice 2025 s'élèvent à 824 012,43 € :

- Amortissements des immobilisations :	685 076,79 €
- Récupérations d'avances marchés :	88 995,64 €
- Vente terrain à Collectéa :	49 940,00 € (dont 19 940 € moins-value)

2. Estimation des dépenses et recettes de fonctionnement 2025

N°	Chapitre	Budget 2025	Réalisés 2025
Dépenses		15 298 946,00	13 284 161,65
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 455 244,00	9 359 562,52
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 163 898,00	2 967 718,64
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	191 084,00	154 354,11
66	CHARGES FINANCIERES	249 700,00	67 509,59
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-
68	DOT AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	10 000,00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	509 020,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE (entre sections)	720 000,00	735 016,79
Recettes		17 888 074,05	19 616 713,16
013	ATTENUATION DE CHARGES	52 756,00	76 411,74
70	VTES PDTS FAB., PRES. DE SCVES MARCH.	1 424 020,00	1 480 111,45
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	12 151 143,00	13 767 094,21
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 200,00	2 225,51
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		31 141,59
78	PROVISIONS		
042	OPERATIONS D'ORDRE	100 820,00	120 593,61
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	4 139 135,05	4 139 135,05

3. Structure de la dette au 1er janvier 2026

Au 1^{er} janvier 2026, le SEROC rembourse trois emprunts selon le détail suivant :

Organisme prêteur	Objet	Date d'obtention	Montant du capital emprunté	Capital restant dû	Durée	Taux d'intérêt	Date de fin
CAISSE D'EPARGNE	Construction de l'unité de transfert de Bayeux	2017	1 200 000,00 €	240 000,00 €	10 ans	0,85 %	2027
CAISSE D'EPARGNE	Opération de constructions diverses	2016	1 450 000,00 €	621 434,94 €	15 ans	1,58 %	2031
CAISSE D'EPARGNE	Déchèteries de PBI	2016	188 900,00 €	106 256,25 €	20 ans	1,52 %	2037
CAISSE D'EPARGNE	Déchèterie de Bayeux	2025	3 800 000,00 €	3 744 302,41 €	25 ans	Livet A + 0,4	2050
TOTAL			6 638 900,00 €	4 711 993,60 €			

4. Propositions budgétaires 2026

a. Investissement (proposition nouvelle) 1 711 500 €

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
Service administratif / siège		
Matériel informatique	Ordinateurs portables, écrans et écran salle de réunion	31 000 €
Mobilier	Fauteuil + bureau	6 000 €
Concession et droits / Etudes	Licence + études éventuelles	10 000 €
Travaux	Travaux éventuels au siège	10 000 €
TOTAL		57 000 €
Service communication		
Projet compostage	Droits Heula / développement web	8 000€
Jardin de la Récup	Réfection intérieure Kiosque	35 000€
Matériel divers	Drone Community manager	2 000 €
TOTAL		45 000 €
Service Compostage industriel		
Travaux	Travaux de réhabilitation plateformes Ryes / Formigny	1 000 000 €
TOTAL		1 000 000€
Service Déchets ultimes / Tri sélectif		
UT Vire	Travaux / Révisions de prix	150 000 €
Compostage	Vélo électrique	2 500€
TOTAL		152 500 €
Service Transport		
Chargeur	Godets verre	6 000 €
Autres matériels	Filets et bâches	15 000 €
	Agencement nouvelle UDT VIRE	5 000€
	Karcher UDT	17 000€
	Autres	3 000€
TOTAL		46 000€
Service déchèterie		
Amélioration des infrastructures des déchèteries	Matériels déchèterie BAYEUX	10 000€
	Matériels garage	10 000€
	Casiers extincteurs	500 €
	Matériel (dont bouteille gaz)	9 500€
	Construction local en dur et autres	50 000 €
	Filet MAISONCELLES-PELVEY	10 000 €
SOUS TOTAL		90 000 €
Zone réemploi / aménagement filières	Réemploi Local DDS & AGECE	35 000€
	Caissons	15 000€
SOUS TOTAL		50 000 €
Renouvellement et amélioration du matériel	Cuves huiles PORT-EN-BESSIN & VAUCELLES	3 000€
	Vidéosurveillance	8 000€
SOUS TOTAL		11 000€
Travaux	LE-MOLAY-LITTRY	65 000€
	VAUCELLES	5 000 €
	PORT-EN-BESSIN	40 000 €
	BAYEUX	150 000 €
SOUS TOTAL		260 000€

TOTAL

411 000 €

b. Evolution des tonnages - perspectives 2026

Voici les évolutions des tonnages à périmètre identique sur l'année 2025 et le rappel des estimations prévues pour le budget 2025 :

Flux	Pour mémoire tonnage réel 2024	Tonnage BP 2025	Tonnage estimatif au 31/12/2025	Evolution 2025/2024
Ordures ménagères résiduelles	21 840 T	21 185 T	19 922 T	- 8,78 %
Recyclables	16 377 T	16 639 T	17 009 T	+ 3,86 %

Les résultats de l'année 2025 sont meilleurs que les estimations et la faible variation du tonnage des recyclables entre 2024 et 2025 tend à prouver que l'usager a assimilé le nouveau geste de tri.

Pour le budget 2026, il est proposé de retenir les pourcentages d'évolution suivants :

- **Déchets ultimes : - 5 %**
- **Recyclables : + 3 %**

Cette proposition a été retenue par la commission Déchets Ultimes / Tri Sélectif (DUTS).

L'assemblée a considéré que les tonnages de déchets ultimes allaient poursuivre leur diminution compte tenu de la mise en œuvre progressive de la taxe incitative sur le territoire et du déploiement du compostage de proximité.

Par expérience la mise en œuvre d'une taxe incitative conduit à l'augmentation des tonnages de recyclables collectés.

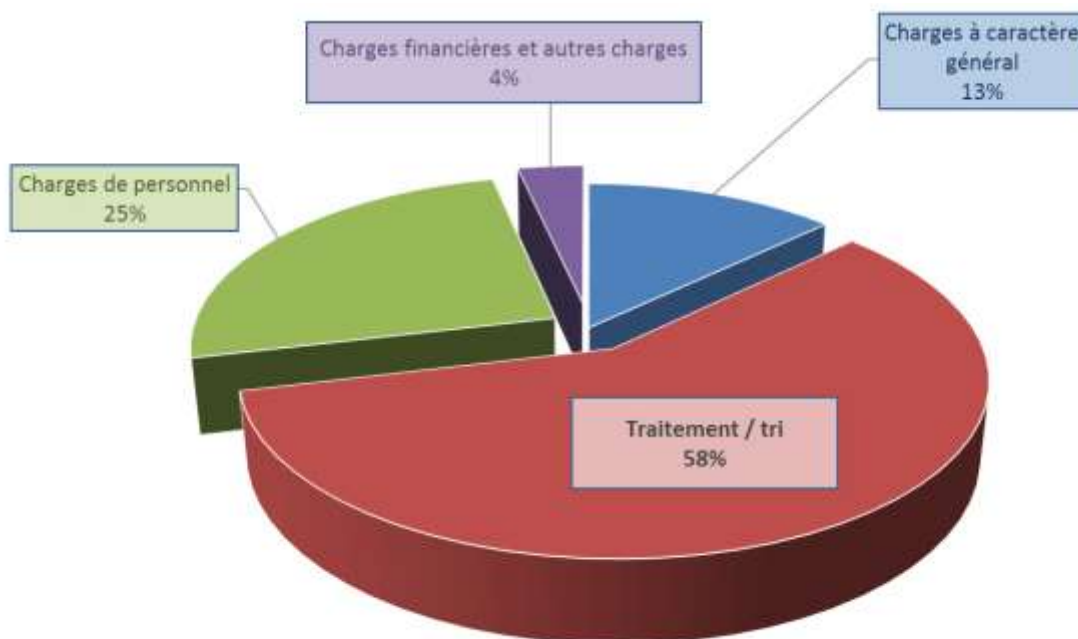
Pour les déchèteries, la commission du 13/11/2025 a proposé l'estimation des tonnages suivants :

MATIERE	PROPOSITION BUDGET 2026	MATIERE	PROPOSITION BUDGET 2026
Ferraille	1 387	Friture	8
TV	3 448	Piles	18
Bois	3 595	Amiante	81
Gravats	7 302	TEXTILE	43
Cartons	757	RECUP	9
Végétaux	14 475	PLATRE	1 064
DMS	163	D3E	1 209
EcoDDS	93	MOBILIER	2 820
Batteries	22	HUISSERIES	29
Vidange	40		
TOTAL =36 540			

La commission déchèterie a considéré que les tonnages réels de l'année 2025 seraient pris en compte pour la préparation du budget 2026.

II. FONCTIONNEMENT 2026

1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026



a. Les dépenses de tri et de traitement

Dans le budget de fonctionnement du SEROC, les dépenses liées au transfert, tri et élimination des déchets représentent la part la plus importante.

Pour le budget 2026, **7 610 000 € HT** de dépenses de traitement (compte 611) sont inscrites.

	2025	2025 (estimation au 31/12)	BP 2026	Evolution en %
Traitement / tri	8 213 000	8 058 740	7 610 000	- 7,3%

Pour le budget 2026, l'évolution à la baisse des dépenses de traitement des déchets est la résultante de plusieurs facteurs. Certains favorables et d'autres pénalisants :

- La poursuite de la trajectoire de la TGAP dont le SEROC subira la taxe la plus élevée en raison du tout enfouissement : pénalisant
- La mise en place de la surtaxe de TGAP (environ 40 000 €) : pénalisant
- Les révisions de prix des marchés en cours, pour le tri et le transport (carburant, énergie, main d'œuvre...) sont favorables et permettent une moindre évolution des dépenses : favorable
- La forte baisse des tonnages des ordures ménagères : au 31 décembre 2025, la baisse est estimée à - 11 %

Rappel, les exutoires du SEROC sont :

- Pour les **déchets ultimes du Nord**, le centre d'enfouissement situé à Le Ham dans la Manche (entreprise VEOLIA-SPEN) ;
- Pour les **déchets ultimes du Centre**, le centre d'enfouissement situé à Billy dans le Calvados (entreprise VEOLIA-SPEN) ;
- Pour les **déchets ultimes du Sud**, le centre d'enfouissement Les Champs-Jouault situé à Cuves dans la Manche ;
- Pour le **tout-venant**, le centre d'enfouissement situé à Billy dans le Calvados (entreprise VEOLIA-SPEN).

Pour 2026, la TGAP prévisionnelle s'élève à 1 560 000 € contre 1 470 000 € au budget 2025 soit + 6 %. Cette hausse est atténuée par une baisse prévisionnelle des tonnages de déchets ultimes et de tout venant.

b. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel inscrites au budget 2025 étaient de **3 164 000 €**.

Au 31/12/2025, le montant des dépenses de personnel s'élève à environ **2 968 000 €** soit un taux de réalisation de **94 %**.

Concernant les crédits à inscrire au budget 2026, il est proposé une enveloppe de **3 301 070 €** soit une **augmentation d'environ 4,3 % par rapport au budget N-1**.

Ils se répartissent selon 2 critères : les charges dites incompressibles d'une part et les charges supplémentaires liées à des orientations politique d'autre part.

Les charges dites incompressibles entraînent une augmentation d'environ 85 000 € (58,70 % de l'augmentation totale), selon le détail ci-dessous :

Evolutions de carrière statutaires (GVT : Glissement, Vieillesse, Technicité)	25 091.13 €
Evolution NBI	1 431.05 €
Évolution des charges (augmentation CNRACL)	68 924.64 €
Evolution du Supplément Familial de Traitement (SFT)	-5 164.90 €
Participation à la protection sociale + prévoyance	-2 844.00 €
Médecine du travail	-3 000.00 €
EVOLUTION	84 437,92 €

D'autres évolutions, liées à des orientations politiques ou à des situations individuelles conduisent à une augmentation des dépenses du personnel d'environ 60 000 € (41,3 % de l'augmentations totale).

CIA	11 504.00 €
Gardien déchèterie Bayeux	76 467.34 €
Evolutions individuelles	39 460.76 €
1 chauffeur saisonnier en moins	-22 360.68 €
Diminution provision maladie	-17 898.67 €
Remplacement de départs	-27 758.32 €
EVOLUTION	59 414.43 €

c. Les autres charges à caractères générales

Enfin, concernant les autres charges à caractère général qui représentent 13 % du budget 2026, il est proposé d'inscrire 1,7 millions d'euros.

Les principaux postes de dépenses sont :

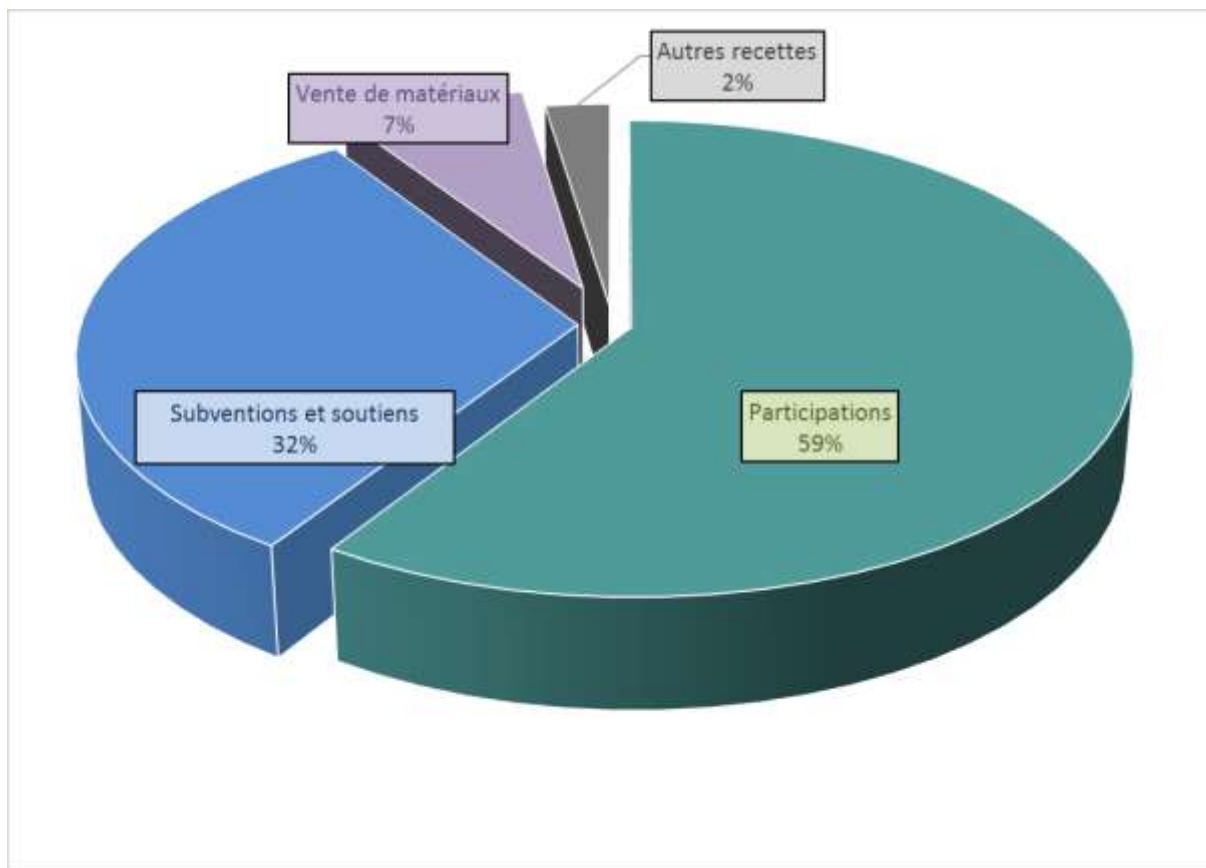
Entretien, réparations	213 000,00 €	Affranchissement	50 000,00 €
Carburant	210 000,00 €	Formation	25 600,00 €
Composteurs	145 000,00 €	Fournitures de voirie et autres	21 500,00 €
Location camion / chargeur	135 000,00 €	Nettoyage locaux	21 000,00 €
Assurance	122 000,00 €	Dépollution huile déchèteries	15 000,00 €
Energie	112 000,00 €	Location diverses	13 000,00 €
Etudes (dont études DSP plateforme de compostage)	95 000,00 €	Frais de missions	13 000,00 €
Publicités, supports et publications	78 000,00 €	Frais de télécommunications	12 600,00 €
Fournitures et petits équipements (dont mégablocs)	77 000,00 €	Impressions livrets	12 500,00 €
Maintenance	72 000,00 €	Location fontaine à eau	10 000,00 €
Location vêtements de travail, Géoloc + protection travailleur isolé :	63 000,00 €	Service bancaire	10 000,00 €
Communication TRI	50 000,00 €		

d. +Les charges financières, indemnités et reversement du soutien à la connaissance des coûts

Ce poste comprend :

- Les charges financières pour un montant de près de 102 000 € qui correspond au remboursement des intérêts d'emprunt ;
- Reversement du SCC : 93 000 €
- Les indemnités et charges des élus pour environ 77 000 € ;
- Autres charges de gestion courante 40 000 € ;
- Informatique en nuage : 25 000 €

2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026



a. Les contributions des adhérents

Dans le budget de fonctionnement du SEROC, les contributions versées par les adhérents représentent la part la plus importante des recettes.

Pour mémoire, en 2025, le montant des contributions était 8 446 786 € HT réparti, entre les quatre adhérents du syndicat, comme suit :

	Contributions HT 2025
Collectéa	5 198 461 €
CC Prébochage Intercom	1 624 123 €
CC Seulles Terre et Mer	871 521 €
CC Intercom de la Vire au Noireau	752 681 €
TOTAL	8 446 786 €

Rappel, le calcul des contributions est basé sur la population DGF pour les services administration, communication, déchèterie et compostage industriel. Il est basé sur les tonnages pour les services déchets ultimes et tri sélectif.

Le montant de la contribution globale prévisionnelle 2026 serait donc estimé à **8 870 000 €**.

Lors de la commission des finances du mois d'octobre, différents scénarios ont été présentés : +5 %, +7 ou + 10 % d'augmentation au lieu des 23 % prévus initialement.

Au vu des fortes augmentations des soutiens CITEO ainsi que les fortes baisses de tonnages d'OMR, les membres de la commission ont validé l'augmentation à 5 %.

b. Les soutiens et subvention

L'ensemble des soutiens et subventions représentent **32 % du budget**, soit plus de 4,8 millions d'euros.

Ce poste est en augmentation par rapport au budget 2025 car il intègre une réévaluation des soutiens CITEO.

Ainsi :

- **Pour les soutiens de CITEO au titre de la valorisation des recyclables**, il est proposé d'inscrire **3 668 000 €** au service tri sélectif (contre 2 700 000 € en 2025).

En 2025, le montant de la recette perçue par le SEROC a été plus important. Il correspond à des acomptes versés chaque trimestre pour un montant total auquel on ajoute le liquidatif de 2024 calculé par le barème F de CITEO en fonction des performances du syndicat. Ce liquidatif perçu en aout 2025 a été fixé à **1 060 000 €** et il est très difficile d'estimer son montant à l'avance.

- **Pour les soutiens de CITEO au titre de la valorisation du papier** il est proposé d'inscrire **170 000 €** au service tri sélectif.
- **Les autres soutiens des éco organismes** pour 2026 sont estimés à **917 000 €** contre 875 000 € en 2025 dont :
 - ❖ Filière déchèterie : 518 000 € pour le service déchèteries (dont la filière PMCB)
 - ❖ Fonds verts : 362 000 € (soutien à la communication, aide à l'investissement et station pré-compostage et soutien au personnel)
 - ❖ Fonds LEADER : 15 000 € caisson
 - ❖ Refashion : 12 100 €
 - ❖ L'ARCA pour le recyclage des petits aluminiums : 10 000 €

c. La vente des matériaux

La revente des déchets recyclables issus du tri sélectif et des déchèteries (contrats de recette) représente **7 % des recettes** réelles du syndicat.

Ce poste de recettes est celui qui a le plus évolué entre 2022 et 2026 et qui est de fait, le plus difficile à évaluer car il repose sur deux paramètres variables :

- Les tonnages à valoriser
- Le prix de reprise de chaque matériau

En 2025, les courts des recyclables ont permis de réaliser 1 200 000 € de reventes des matériaux contre 1 130 000 € prévu au budget.

Il est proposé d'inscrire 1 032 000 € pour 2026.

Pour conclure sur ce poste, voici une évolution des recettes perçues par le syndicat entre 2022 et 2025.

Année	2022	2023	2024	2025
Prévisions budgétaires	1 050 000 €	1 237 000 €	1 461 000	1 130 000 €
Recettes annuelles	1 808 000 €	1 056 000 €	1 420 000	1 200 000 €

Plus ou moins-value par rapport à N-1		- 752 000 €	+ 364 000 €	- 220 000 €
---------------------------------------	--	-------------	-------------	-------------

d. Les autres recettes

Les autres recettes réelles de fonctionnement (2 % des recettes) correspondent principalement à :

- La facturation pour l'accès aux déchèteries pour environ **112 000 €** dont :
 - ✓ 102 000 € pour les professionnels et services techniques ;
 - ✓ 10 000 € pour les particuliers (dépassement de quota et amiante)
- Le transport des bennes DEA et bennes plâtres : **63 000 €**
- Au reversement de Collectéa pour la participation aux frais communs au titre de l'occupation mutualisée des locaux du centre d'exploitation pour environ **50 000 €**
- Au loyer et à la redevance de Bio Bessin Energie au titre de la délégation de service public pour les plateformes de compostage pour environ **40 000 €**

III. SYNTHESE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2026 (hors reprise des résultats)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Chapitre	BP 2025
D E P E N S E S	011 - Charges à caractère général	9 301 754,00
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 301 070,00
	023 - Virement à la section d'investissement	1 447 320,00
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	720 000,00
	65 - Autres charges de gestion courante	350 553,00
	66 - Charges financières	102 000,00
TOTAL		15 222 697,00
R E C E T T E S	013 - Atténuations de charges	51 750,00
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 820,00
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 297 000,00
	74 - Dotations, subventions et participations	13 624 484,00
	75 - Autres produits de gestion courante	40 200,00
TOTAL		15 114 254,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sens	Chapitre	BP 2025
D E P E N S E S	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 820,00
	041 - Opération patrimoniales	100 000,00
	16 - Emprunts et dettes assimilées	355 000,00
	20 - Immobilisations incorporelles	18 000,00
	21 - Immobilisations corporelles	273 500,00
	23 - Immobilisations en cours	1 420 000,00
TOTAL		2 267 320,00
R E C E T T E S	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 447 320,00
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	720 000,00
	041 - Opération patrimoniales	100 000,00
	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	-
	16 - Emprunts et dettes assimilées	-
TOTAL		2 267 320,00

IV. RESSOURCES HUMAINES

Panorama du personnel du SEROC au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, le SEROC comptait 58 agents sur emplois permanents répartis comme suit :

	Catégorie	Nombre	Hommes	Femmes
Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux	A	2	-	2
Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux	B	3	1	2
Cadre d'emploi des Adjointes Administratifs Territoriaux	C	5	-	5
Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux	A	3	1	2
Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux	B	5	3	2
Cadre d'emploi des Agents de Maitrise Territoriaux	C	1	1	-
Cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriaux	C	39	32	7
TOTAL		58	38	20

L'âge moyen des hommes est de 46,5 ans

L'âge moyen des femmes est de 45,6 ans

Etat des départs et des arrivées sur les 3 dernières années :

	Départs	Arrivées
2025	4	11
2024	5	9
2023	5	9

Débats :

Concernant la ligne compostage, le taux de réalisation est faible car l'enveloppe inscrite au budget devait restée inscrite pour correspondre aux montants définis lors du dépôt du dossier fonds verts pour le compostage. Madame SALMON rappelle que les investissements comme les stations de pré-compostage pour le milieu urbain n'ont pas eu lieu.

Adèle fait savoir que le caisson compostage devrait arriver fin janvier 2026 et est subventionné par le fond européen LEADER.

Monsieur ISABELLE demande comment les versements CITEO sont attribués. Madame SALMON admet que ce sont des enveloppes difficiles à estimer. Marie PETIT explique que les simulations sont basées sur l'année réelle (4 trimestres + un liquidatif de l'année précédente) alors que le service comptable du SEROC travaille sur des trimestres avec un décalage d'un trimestre.

Elle rappelle que les soutiens sont basés d'une part, sur les tonnages réels et d'autre part sur des paramètres permettant des soutiens aux ambassadeurs ou à la connaissance des couts (investissements...).

Monsieur COLLET et Madame SALMON indiquent ne pas être convaincu de la pérennité de ces soutiens et préfèrent rester prudent.

Monsieur ISABELLE signale une erreur dans le tableau de synthèse du budget qui concerne bien le BP 2026.

Madame SALMON montre que la diminution des coûts de traitement des OMR est due à la baisse des tonnages. Thomas confirme et indique que l'augmentation de la TGAP est bien prise en compte. Il indique par ailleurs que, malgré l'augmentation des tonnages, des économies seront réalisées sur le TS, en raison du coût de tri pratiqué par NORMANTRI.

Concernant les recettes de TS, Monsieur MAZZOLENI souligne que la part des recettes dues à la revente des matières est très faible par rapport aux soutiens CITEO.

Marie PETIT révèle que le papier est de moins présent dans les sacs jaunes.

En 2026, les plateformes de compostages du SEROC seront rénovées mais il faut recruter un AMO pour ce type de dossier, les marchés pourront peut-être être notifiés en fin d'année 2026 ainsi les crédits doivent être inscrits.

Madame SALMON se félicite de la baisse des tonnages d'OMr pour les adhérents passant en TI ou RI.

Les montants des contributions pourraient éventuellement bénéficier d'une baisse de la TVA, sous réserve des dispositions prévues par la loi de finances.

Monsieur SALLIOT demande comment sont calculé les contributions du SEROC. Thomas fait savoir que le mode de calcul a été revu en 2023. Le coût lié aux moyens généraux, à la communication est ventilé sur les compétences déchets et déchèteries/plateformes. sur les centres de coût et au service déchèterie (dont déchets verts). Les coûts déchèteries/plateformes sont calculés par rapport à la population de l'adhérent alors que le coût du service DU/TS est fonction des tonnages de l'année N-1 des adhérents.

Madame BRISON-VALOGNES réitère sa demande effectuée la semaine dernière en commission finances à savoir que la règle d'injection des excédents et à défaut de rééquilibrage des dépenses/recettes entre les compétences obligatoires et la compétence optionnelle (gestion des déchèteries) fasse l'objet d'une règle à définir en commun.

Madame SALMON rappelle que l'année précédente, IVN a bénéficié d'un mécanisme de solidarité, les excédents ayant été orientés vers le service DU/TS afin de ne pas pénaliser IVN qui n'a pas transféré ses déchèteries.

Monsieur SALLIOT estime que les « bons élèves » ne sont pas suffisamment récompensés, citant PBI, qui présente le tonnage par habitant le plus faible mais ne peut plus améliorer ses performances.

Monsieur JAMIN demande d'institutionnaliser et formaliser un fond de péréquation pour le mandat prochain. En effet, Madame BRISON-VALOGNE confirme l'intérêt de cette démarche afin que le mécanisme de répartition des taux de contribution entre adhérents ne relève plus uniquement de décisions politiques ponctuelles revues chaque année.

Monsieur RENAUD demande de ne pas oublier que le but du syndicat est de permettre une solidarité d'investissement entre les territoires.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

***Considérant** le rapport d'orientations budgétaires annexé,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026.
- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026.
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°CS/2026-002 : Avenant au marché n°2023-001 pour la mise à disposition de remorques FMA et transport des déchets vers les exutoires de traitement

Exposé des motifs

Le marché n°2023-001 de mise à disposition de remorques FMA et transport des déchets vers les exutoires de traitement depuis l'unité de transfert a été conclu avec LEGOFF pour une durée possible maximale de 5 ans à compter du 1er juillet 2023. Le montant annuel global estimatif du marché public est de 598 255,00€ HT

Dans l'article 8.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché, il était prévu une clause de réexamen des conditions d'exécution des prestations notamment pour prendre en compte l'ouverture de « NORMANTRI ». Le centre de tri construit en 2025 commencera à recevoir les déchets du SEROC à partir du 19 janvier 2026. En conséquence, la prestation de transport de déchets de collecte sélective cessera selon la date de début d'exploitation de NORMANTRI, sans surcoût pour le syndicat. Le nombre de FMA à disposition sera de 7 au lieu de 9.

Le marché pour le compte du SEROC subsistant comportera toujours les missions suivantes :

- Le transport des remorques FMA d'Ordures Ménagères depuis l'unité de transfert vers un centre de traitement et leur déchargement sur le site ;
- Le transport des remorques FMA de déchets de tout venant de déchèteries depuis l'unité de transfert vers un centre de traitement et leur déchargement sur le site ;
- Le transport des remorques FMA de déchets de carton de déchèteries depuis l'unité de transfert vers un centre de traitement et leur déchargement sur le site.

Le montant annuel estimatif de l'avenant de moins-value pour le transport de déchets de collecte sélective est de 203 348.22 € HT

Le montant annuel estimatif de l'avenant de moins-value pour la mise à disposition de FMA représente 22 560€ € HT.

Décision du Comité Syndical

***Vu** le code de la commande publique,*

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant de moins-value du marché n°2023-001 pour un montant de
 - 203 348.22 € HT pour le transport de déchets de collecte sélective
 - 22 560€ HT pour la mise à disposition de FMA
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°CS/2026-003 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose qu'un agent du service travaux remplit les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Considérant que cet agent donne satisfaction dans l'exercice de ses missions, Madame la Présidente propose de le nommer à ce grade.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs doit donc être modifié.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la Présidente à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5	+1	6	6	0

- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°CS/2026-004 : Création d'un poste de rédacteur

Exposé des motifs

Madame La Présidente expose que le poste de gestionnaire comptable du service financier est actuellement positionné sur le grade d'adjoint administratif territorial.

Cependant, au regard de la technicité, de la spécialité des missions et de l'autonomie requise, il conviendrait que ce poste soit positionné sur le grade de rédacteur territorial.

Il convient donc de créer un poste de rédacteur territorial.

Le tableau des effectifs doit donc être modifié Ce poste pourra être occupé par un agent titulaire ou contractuel selon l'opportunité des candidats.

Débats :

Considérant que l'agent est déjà en poste en contrat public jusqu'à son départ en retraite.

Décision du Comité Syndical

*Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,
Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,
Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,
Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,
Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,
Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,
Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,
Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,
Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

Le Comité Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la Présidente à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Rédacteur	C	3	+1	4	4	0

- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°CS/2026-005 : Recrutements de personnel non permanent

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que, lors du vote des budgets syndicaux, des crédits sont destinés à permettre le recrutement des personnels saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services.

Pour l'exercice 2026, les besoins pour le service déchèterie/transport sont les suivants :

Service	Crédits proposés dans le BP 2026	Motif
Déchèterie	2 agents valoristes pour 6 mois à 35h	Besoin saisonnier
	3 agents valoristes pour 3 mois à 35h	Besoin saisonnier
Transport	1 chauffeur poids lourds pour 6 mois à 35h	Besoin saisonnier

Décision du Comité Syndical

***Vu** l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,
Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,
Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,
Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,
Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,
Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,
Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,
Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,
Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

Le Comité Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la Présidente afin d'assurer le bon fonctionnement du service déchèterie, à créer deux postes correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet pour une durée de 6 mois et à recruter par contrat des agents rémunérés par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques. Ces agents pourront également percevoir le régime indemnitaire correspondant à leur fonction et prévu par délibération.
- **D'AUTORISER** la Présidente afin d'assurer le bon fonctionnement du service déchèterie, à créer trois postes correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet pour une durée de 3 mois et à recruter par contrat des agents rémunérés par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques. Ces agents pourront également percevoir le régime indemnitaire correspondant à leur fonction et prévu par délibération.
- **D'AUTORISER** la Présidente afin d'assurer le bon fonctionnement du service transport, à créer un poste correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet pour une durée de 6 mois et à recruter par contrat un agent rémunéré par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques. Cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire correspondant à leur fonction et prévu par délibération.
- **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toute mesure pour mettre en œuvre ces décisions dont les crédits seront prévus sur la section de fonctionnement de l'exercice 2025.

Délibération n°CS/2026-006 : Convention avec l'éco organisme ECOLOGIC pour la filière Articles de Sport et Loisirs (ASL)

Exposé des motifs

ECOLOGIC est un éco-organisme à but non-lucratif agréé par les pouvoirs publics pour gérer des filières opérationnelles de collecte et de recyclage de produits usagés des univers de l'électroménager, de l'électronique, du sport, de l'outillage et des loisirs. En application du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) et de l'article L541-10 du code de l'environnement, ECOLOGIC, qui a reçu un agrément jusqu'au 31 Décembre 2027, prend en charge la filière Articles de Sport et de Loisirs (ASL). Les ASL sont les équipements utilisés dans le cadre d'une pratique sportive ou d'un loisir de plein air, et les engins de déplacement personnel non motorisés. ECOLOGIC s'engage à mettre en place un plan d'action visant à développer le réemploi des ASL usagés, mais aussi d'en assurer la collecte et le recyclage.

La convention vise à organiser les relations entre l'éco-organisme et la collectivité dans le cadre de la filière REP et permet l'enregistrement par celui-ci des points de collecte exploités pour le compte de la collectivité.

Dans cette convention, le SEROC s'engage à :

- Informer ECOLOGIC des moyens mis en place pour la collecte séparée des ASL.
- Mettre à disposition d'ECOLOGIC les ASL collectés.
- Prendre les dispositions relatives à la protection du gisement d'ASL.

ECOLOGIC s'engage à :

- Assurer la gestion contractuelle, notamment l'enregistrement et la gestion de la convention, le suivi des tonnages d'ASL, et le contrôle des justificatifs en vue du versement des compensations financières sur la base du barème annexé à l'arrêté d'agrément.
- Verser des compensations financières :
 - au titre des tonnages collectés d'ASL : entre 200 et 750€/an/déchèterie (selon tonnages)
 - au titre de la communication pour les ASL : 2000€/an
 - au titre de la mise en place d'une zone ASL : 400€/an/déchèterie

Nous vous proposons de signer la convention de cette filière pour les déchèteries de VAUCELLES et CREULLY avec la mise en place d'une benne à quai, puis BAYEUX, MAISONCELLES-PELVEY, ISIGNY-SUR-MER, PORT-EN-BESSIN avec la mise en place de caisses au sol.

Débats :

Sandrine BERARD explique que les jouets et les articles de sports seront à trier.

Décision du Comité Syndical

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer cette convention avec l'éco organisme ECOLOGIC pour la filière Articles de Sport et Loisirs (ASL)
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Dossier n°8 : Affaires diverses

Madame SALMON fait savoir que NORMANTRI a débuté son tri et subi ses premiers arrêts à cause d'erreurs de tri (oreillers et câble). Le recrutement du personnel est difficile notamment parce que le rythme de travail des agents de tri s'organise en deux équipes (2x8). Elle ajoute que le projet de la troisième ligne de l'UVE de COLOMBELLES avance.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie tous les délégués de leur participation, et la séance est levée à 19h00.

Rappel : Prochain Comité Syndical le LUNDI 23/02/2026 (BP)

Récapitulatif des délibérations prises lors du Comité Syndical n°2026-01 du 20 janvier 2026 :

Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 09 décembre 2025

Délibération n°CS/2026-001 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Délibération n°CS/2026-002 : Avenant au marché n°2023-001 pour la mise à disposition de remorques FMA et transport des déchets vers les exutoires de traitement

Délibération n°CS/2026-003 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

Délibération n°CS/2026-004 : Création d'un poste de rédacteur

Délibération n°CS/2026-005 : Recrutements de personnel non permanent

Délibération n°CS/2026-006 : Convention avec l'éco organisme ECOLOGIC pour la filière Articles de Sport et Loisirs (ASL)

Dossier n°8 : Affaires diverses

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON

Le secrétaire de séance
Bertrand COLLET

